

## DÉLIBÉRATION

---

### Délibération n°2021-07 du 24 juin 2021 portant demande de crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité pour l'année 2022

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 331-4-I, 3° et R. 331-20 ;

Vu l'avis de la Commission de protection des droits du 21 juin 2021 ;

Considérant que tant que le projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès œuvre culturelles à l'ère numérique n'est pas définitivement adopté la demande crédits pour le compte de l'Hadopi doit être maintenue et doit refléter les missions qui lui sont actuellement confiées par la loi ;

Considérant que l'appréciation des conséquences financières des nouvelles missions confiées à l'Hadopi se limite donc à ce stade à la prise en compte de l'ordonnance du 12 mai 2021 transposant une partie de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et ne prend pas en compte la mise en œuvre des missions qui devraient être confiées à l'autorité par le projet de loi actuellement en discussion ;

Considérant qu'il y a lieu de demander les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2022 ;

#### DÉCIDE :

**Article 1** – Est demandée une subvention de 9 millions d'euros (9M€) au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité en 2022.

**Article 2** – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Haute Autorité  
La Présidente,

